



Législature 2015-2020  
Délibération N° 823  
Séance du Conseil municipal du 29 janvier 2019

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 884'000.00 POUR LA CRÉATION D'UN COLLECTEUR EU ET RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE MOURLAZ AVEC DES ÉLÉMENTS DE MODÉRATION DE TRAFIC**

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le préavis de la commission des constructions, équipements et voirie (CCEV) du 08.01.2019

Vu le préavis de la commission des finances et gestion, développement économique (CFGDE) du 15.01.2019


Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

Par 15 oui et 2 abstentions

- a) D'approuver un crédit d'investissement brut de CHF 884'000.00 TTC pour la création d'un collecteur EU et réaménagement du chemin de Mournalaz avec des éléments de modération de trafic sous déduction de la subvention du FIA à hauteur de CHF 207'000.00 H.T.
- b) De comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements rubrique 7200.530.50320.001 puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif.
- c) De financer ces travaux par les fonds propres.
- d) D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous 7200.530.33003.00 «amortissement ordinaire du patrimoine administratif » dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019.

  
Le Président : Jean-Claude KORMANN

  
Le Secrétaire : Nicolas FOURNIER